Image not found or type unknown

Pôle emploi fin indemnisation 64 ans

Par **slaw**, le **04/07/2016** à **18:13**

Bonjour à toutes et à tous,

j'ouvre ce thread afin de conseiller mon père qui a 64 ans.

Pôle emploi vient de l'informer de la fin de son indemnisation chômage ; il travaille 3 à 4 mois / an en tant qu'électricien de chantier en intérim.

Il n'a fait aucune démarche pour la retraite puisqu'un conseiller pôle emploi lui a dit que dans son cas il serai [s]obligé[/s] de n'aller en retraite qu'à 67 ans.

Il préférerai encore bénéficier du chômage plutôt qu'aller en retraite même si l'indemnisation des deux est proche.

Maintenant il est surpris par cette sommation ; donc pourriez-vous m'indiquer que peut-il faire concrètement, il a RDV avec un conseiller pôle emploi prochainement, les lois ont-elles changée subitement ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **04/07/2016** à **19:18**

Bonjour,
Il faudrait savoir si le salarié a droit à la retraite à taux plein et, d'autre part, s'il est en fin de droits à Pôle Emploi...

Par **DRH 75**, le **05/07/2016** à **12:59**

Bonjour,
Soit votre père est en droit d’obtenir une retraite à taux plein parce qu’il a le nombre de trimestres requis, soit il n’a pas les trimestres requis. Dans ce second cas, cela ne lui interdit pas de prendre une retraite avant le droit de la retraite à taux plein, mais sa retraite sera moindre que s’il attend. Prendre sa retraite sans avoir tous les trimestres est souvent plus

pénalisant au bout d'un certain nombre d'années que de vivre avec des ressources moindre dans l'attente.
Si votre père n'a pas tous ses trimestres, il faudrait voir s'il peut ou non bénéficier de l'allocation de solidarité spécifique (ou allocation de fin de droits). Il faut de toute façon qu'il en fasse la demande à Pôle Emploi en retournant le dossier de demande, car même s'il doit avoir un refus, cela lui sera utile. Il peut, en effet, demander le RSA s'il n'a droit ni à la retraite à taux plein (refus à présenter), ni à l'allocation de solidarité spécifique (refus à présenter). En cas de demande du RSA, il peut le faire sans attendre d'avoir les documents de refus. Je sais que des départements acceptent de verser le RSA, sans tenir compte de la possibilité d'avoir une retraite réduite (faute du nombre des trimestres) ; je ne sais pas si c'est le cas pour tous, car les règles ne le précisent pas vraiment.
Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **05/07/2016** à **14:30**

Bonjour,
Je pense que le mieux est d'attendre un complément d'informations en réponse à l'interrogation posée plutôt que de spéculer sur une situation que l'on ne connaît pas encore exactement...

Par **slaw**, le **08/07/2016** à **20:57**

Merci bien pour vos réponses.

pour faire bref et concret, extrait du courrier pôle emploi :

"Vous êtes actuellement indemnisé au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi et vous pouvez prétendre à une [s]retraite à taux plein[/s].

Cette situation entraine la cessation de cette allocation ou aide à compter du [s]01 Juillet 2016[/s].

En effet, votre retraite ne peut être cumulée avec votre allocation ou aide.

Vous pouvez contester cette décision ... par écrit ou recours contentieux ..."

Mais le site web "lassuranceretraite.fr" où mon père a un compte, il est clairement écrit :

"Date à laquelle vous obtiendrez automatiquement une retraite à taux plein : [s]01/07/2018[/s]"

Il y a donc un décalage de deux ans entre la simulation assurance retraite et pôle emploi, à moins que je n'ai pas tout compris.

Donc oui mon père a droit à une retraite mais pas à taux plein d'après son organisme, ce

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

n'est que dans deux ans.

DRH75 : on vient de vérifier qu'il n'a pas tous ses trimestres ; il lui en faut 164 (durée d'assurance pour taux plein) ... voici le tableau donné par lassuranceretraite :
Trimestres retenus : 156
Trimestres cotisés pour le calcul du minimum : 142

De toute évidence à part prendre RDV avec un conseiller pôle emploi et contester, je ne vois pas ce qu'il peut faire d'autre ?...

Par **P.M.**, le **08/07/2016** à **21:15**

Bonjour,
Il faudrait déjà demander une attestation à l'Assurance Retraite certifiant que la retraite à taux plein n'est pas acquise car exercer un recours sans apporter des éléments officiels ne servirait à rien...

Par **miyako**, le **09/07/2016** à **22:53**

Bonsoir,
Il faut voir également si dans le relevé de carrière,il n'y a pas des trous de trimestres manquants qui peuvent être considérés comme pouvant être validés.
Notamment des périodes d'apprentissages réelles ,mais non cotisées,des périodes de chômages non indemnisées pouvant quand même être prises en compte .
Il faut donc voir avec la CNAVTS,si il n' y a pas de possibilité de validation de trimestres supplémentaires.Au besoin ,faites vous aider par une assistante sociale de votre mairie.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **10/07/2016** à **08:30**

Bonjour,
Des périodes d'apprentissage non cotisées, cela voudrait dire qu'il y aurait fraude de l'employeur mais ce genre de vérification me semble évidente pour toute personne et n'a pas un rapport direct avec le sujet...

Par **slaw**, le **26/07/2016** à **12:14**

Bonjour,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

bien merci pour vos réponses ... l'avancement est en cours j'ai demandé "une notification de rejet de la CRAM" que je devrai retransmettre à pôle-emploi ...

Bref tout ça me paraît un peu bancal et compliqué pour rien (pourquoi pôle emploi ne se met il pas en direct communication avec mon assurance retraite ?)

Mais bref ça avance et je reviendrai vers vous ...

Par **P.M.**, le **26/07/2016** à **12:44**

Bonjour,
Tout simplement parce que Pôle Emploi n'a peut-être pas le droit d'obtenir des informations personnelles auprès de l'Assurance Retraite, ce qui me semble respecter la vie privée et c'est tant mieux...
L'essentiel me paraît être que je vous ai fourni la bonne méthode pour contrer la décision même si cela demande une démarche de l'intéressé...

Par **messaouda z**, le **08/09/2016** à **13:00**

Messaouda z: je veux savoir comment peux je faire une demande d'Annulation de prise en chage de mes droits aux soins de Santé en france? car Monsieur j'ai une reversion de retraite de mon époux décédé en 1996 je suis residante en algerie merci d'avoire me comprendre et de m'eclaircir cette situation

Par **P.M.**, le **08/09/2016** à **17:29**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet mais sur un autre forum car le thème de celui-ci est le Droit du Travail et votre problème concerne la Sécurité Sociale...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés